

RESTAURATION SCOLAIRE

Inscriptions – réinscriptions

2026-2027

1 – Fonctionnement du restaurant scolaire

Tout élève peut manger au restaurant scolaire quand il le souhaite à condition de réserver son repas au préalable. Il n'y a pas d'inscription spécifique au régime demi pensionnaire.

Le **prix** du repas « élève » est fixé, pour l'année civile 2026 à **4.00 €**. Une augmentation pourra être votée au Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les élèves demi-pensionnaires doivent créer un compte « My Turboself » à partir d'un lien qui sera envoyé par mail durant l'été.

Ce compte Turboself est accessible par internet via ce lien :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/Connexion.aspx?id=2973>

Il permet de :

- Réserver ses repas,
- Payer en avance les repas,
- Consulter l'historique des repas consommés et le solde de repas sur le compte.

Ce compte doit être approvisionné avant de réserver les repas. Il n'y a pas de facture envoyée comme en collège.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, nous avons mis en place un système de réservation qui permet de produire un nombre de repas plus juste.

**Tous les repas doivent être réservés au minimum la veille.
Attention, tout repas réservé sera facturé.**

En cas de nécessité d'annuler sa réservation pour cause de maladie par exemple, vous pouvez le faire jusqu'à 8h30 le jour même

En cas de changement d'emploi du temps, la réservation /facturation restera effective.

Une application téléphonique « MyTurboself » est également disponible. Celle-ci permet d'accéder au restaurant scolaire grâce à un QRcode qui remplace la carte d'accès.

Pour les élèves qui ne souhaitent pas télécharger l'application, une carte d'accès peut leur être attribuée sur demande à l'intendance.

L'accès au restaurant scolaire se fait entre 11 h 15 et 13 h30.

Il est demandé aux élèves de manger dès qu'ils ont fini leur dernier cours de la matinée afin d'éviter les heures à haute fréquentation.

La présence d'élèves ne prenant pas leur repas est **interdite** à la demi-pension.

Pour des raisons liées à la réglementation sur l'hygiène, l'introduction de denrées alimentaires dans le réfectoire est interdite sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) lié à des allergies alimentaires.

2 – Oubli et Perte de carte de demi-pension

Si l'élève perd sa carte ou la casse, il pourra en acheter une nouvelle au prix de **3,00 €**.
Le solde de repas éventuel sera transféré sur la nouvelle carte.

3 – Solde du compte en fin d'année

Le solde du compte turboself est automatiquement reporté d'une année sur l'autre.
Le reliquat éventuel est remboursé en fin de scolarité au lycée par virement bancaire sur RIB transmis au lycée.

4 – Aides aux repas

En cas de difficultés financières, les familles peuvent demander une aide ponctuelle en sollicitant le fonds social.

Un dossier peut être retiré à l'intendance ou auprès de l'assistante sociale du lycée.